



# **Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023**

# Table des matières

<b>1. Contexte</b> .....	<b>3</b>
1.1. Contexte juridique .....	3
1.2. Contexte économique mondial .....	3
1.3. Contexte national .....	4
1.4 Les mesures phares du projet de loi de finances 2023 .....	5
1.5. Contexte local – Mauges Communauté .....	7
1.6. Contexte local – La politique de Beaupréau-en-Mauges.....	8
<b>2. Situation financière de la commune</b> .....	<b>11</b>
2.1. Une situation saine.....	11
2.2. Rétrospective .....	13
<b>3. Cadrage budgétaire 2023</b> .....	<b>20</b>
3.1 Contexte.....	20
3.2 Cadrage budgétaire 2023.....	20
Les dépenses de fonctionnement .....	20
Les recettes de fonctionnement .....	21
3.3. Les investissements .....	22
Les dépenses d'investissement .....	22
Les recettes d'investissement .....	23
3.4 Les budgets annexes .....	23
Le budget Chaufferies.....	23
Le budget Photovoltaïque .....	24
Le Budget Lotissement et aménagements de quartier.....	24
<b>4. La Dette</b> .....	<b>25</b>
<b>5. Les ressources humaines</b> .....	<b>26</b>

# **1. Contexte**

## **1.1. Contexte juridique**

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes de 3.500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités, le DOB permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière de la commune (Budget principal et budgets annexes) et de discuter des orientations budgétaires. De plus, le débat contribue à communiquer auprès des administrés et apporte de la transparence sur la gestion des deniers publics.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et renforcer les obligations de transparence. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui porte sur :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- L'évolution des taux de fiscalité locale,
- Les informations relatives à la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport doit en outre préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Enfin, la loi de finances pour 2023, promulguée le 30 décembre 2022, vient apporter des éléments de contexte nécessaires à l'établissement du présent rapport.

## **1.2. Contexte économique mondial**

### **Marqué par la guerre en Ukraine et ses conséquences...**

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergies : cela se fait en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. En Asie, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Pour certains pays du sud, l'approvisionnement en céréales est fragilisé. Toute cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production, le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets qui n'avaient pas été vus depuis plusieurs décennies. Dans la zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre.

En 2022, l'économie mondiale enregistrerait une croissance de +3,3 % malgré une hausse historique des prix des matières premières, exacerbée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

La croissance chinoise sera équivalente en 2022 à la croissance mondiale, du jamais-vu depuis 40 ans. Jusqu'ici, la Chine représentait 35% à 40% de la croissance mondiale mais ce ne sera pas le cas en 2022 ni probablement en 2023.

Le Fonds Monétaire International (FMI) prévoit pour 2023 une croissance mondiale inférieure à 2%. Ce serait une première depuis 2009 où elle était en recul de 1,3% et, si l'on excepte les conséquences de la pandémie en 2020, année où le PIB mondial a reculé de 3,3%.

### 1.3. Contexte national

#### La croissance ralentit mais reste positive

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

La croissance annuelle française en 2022 atteindrait 2,5 % contre 4 % prévu. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

**Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1 % pour 2023.** Le principal aléa de cette hypothèse, est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité de prix de gros de l'énergie.

#### Une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022, à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % puis 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre, à 6,2 %. Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de 1,8 % au premier trimestre 2022 le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de 1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles). Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande 11,2 %.

**Le gouvernement vise une inflation de 4,2 % en 2023, mais suspendue aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine.**

### **Une baisse en volume du budget 2023**

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit à petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021 et s'y stabiliser en 2023). Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux ~~non vus~~ inconnus depuis une décennie (environ 3%). Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

## **1.4 Les mesures phares de la loi de finances 2023**

La loi de finances 2023 s'inscrit donc dans un soutien aux collectivités compte tenu de la forte inflation subie en 2022 et qui va se poursuivre sur 2023, générant une forte augmentation des prix.

### **Les impacts directs de la loi de finances 2023 pour les collectivités**

#### **Pas de bouclier pour amortir la hausse importante des valeurs locatives en 2023**

L'actualisation forfaitaire des bases d'imposition se réfère à l'indice des prix à la consommation harmonisé IPCH et qui est en forte augmentation sur 2022, due à l'inflation, le coefficient d'actualisation pour 2023 **ressort à 7,1 %**.

HAUSSE ANNUELLE DES BASES LOCATIVES			
	TAXE FONCIÈRE	TAXE D'HABITATION SUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE	TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES
2017	+0,4%	+0,4%	+0,4%
2018	+1,1%	+1,1%	+1,1%
2019	+2,2%	+2,2%	+2,2%
2020	+1,2%	+0,9%	+1,2%
2021	+0,2%	+0%	+0,2%
2022	+3,4%	+0%	+3,4%
2023	+7,1%	+0%	+7,1%

Source : L'Argent&Vous

**Le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi.** Il représentera un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Seront concernés les communes et les EPCI qui auront subi en 2023 une perte d'épargne brute de « plus de 15 % ».

Pour être éligibles à ce dispositif, les communes devront, en outre, avoir un potentiel financier par habitant « inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique ».

Le montant de la dotation correspondra à « 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement » sur la même période.

**Un amortisseur électricité mis en place pour les collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire.** Cet amortisseur permettra de prendre en charge environ 20% des factures totales d'électricité, applicable à compter du 1er janvier 2023 pour un an. L'État supportera la moitié de la différence entre le prix payé par mégawattheure et un prix de référence. Le dispositif prendra effet à partir de 180 euros par MWh, et sera plafonné à 500 euros par MWh.

**La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) réduite en 2023, puis supprimée en 2024**

La suppression de la CVAE attendue en 2024, avec une réduction de moitié dès 2023. Cette disparition représenterait ainsi une baisse d'impôt pour les entreprises et de recettes pour les collectivités de l'ordre de 4 milliards d'euros l'an prochain et de 8 milliards d'euros en 2024. Cette perte de recettes sera compensée par l'Etat.

**Majoration étendue de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires**

Afin de lutter contre la crise du logement qui s'étend à un certain nombre de territoires souvent touristiques, la loi de finances 2023 met en place un nouveau zonage applicable à la taxe sur les logements vacants et à la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le nombre des communes autorisées à majorer leur taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera donc étendu et devrait potentiellement concerner près de 4 000 nouvelles communes (soit environ 5 000 au total), celles principalement situées sur les façades atlantique et méditerranéenne, en Corse et dans les zones de montagne.

### **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 320 millions d'euros supplémentaires**

Du côté de la DGF, le gouvernement a décidé, pour « la première fois depuis 13 ans », de l'abonder de 320 millions d'euros, correspondant à une hausse de 1,7 %. Une revalorisation qui « permettra à une très grande majorité de communes de voir leur DGF augmenter en 2023 », et plus particulièrement de « renforcer le soutien aux communes rurales » via une enveloppe de 200 millions d'euros fléchée exclusivement sur la dotation de solidarité rurale (DSR).

Par ailleurs, on peut également retenir le maintien de la DSR de certaines communes nouvelles pour 2023 et le soutien à la dotation d'intercommunalité des communautés de communes les plus fragiles.

## **1.5. Contexte local – Mauges Communauté**

### **Les actions menées pour un territoire à énergie positive en 2050...**

Le plan d'action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Mauges Communauté a été conçu pour atteindre les objectifs fixés par les élus pour 2050, à savoir l'autonomie énergétique.

Des points d'étapes permettent d'adapter la stratégie élaborée en 2020 et d'asseoir les actions sur les nouveaux moyens à disposition, aussi bien technologiques qu'humains. A ce titre, un rapport sur le développement durable est dressé tous les ans.

La poursuite des différentes actions du PCAET :

- Le label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (ex Cit'ergie) :  
Ce label est une démarche collective et inédite, destinée aux communes et intercommunalités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique énergie climat en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux. Décliné en 5 niveaux, le label récompense pour 4 ans le processus de management de la politique énergétique et climatique de la collectivité. Chacun des niveaux de labellisation récompense les réalisations et engagements pris par la collectivité et l'encourage à progresser dans sa démarche. Ce dispositif permettra de structurer et coordonner au mieux les politiques climat-air-énergie à l'échelle du territoire.  
**⇒ En 2022, toutes les communes ont obtenu une deuxième étoile à l'exception d'Orée d'Anjou qui pourra être primée en 2023.**
- Territoire Engagé pour la Transition Ecologique  
En novembre 2021, Mauges Communauté a signé un Contrat d'objectif Territorial avec l'ADEME. Ce dispositif permet d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique avec un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (ex Cit'ergie et Economie Circulaire).



- Développement des énergies renouvelables
  - Centrale photovoltaïque Smiley Photov'Bourgneuf
  - Le Parc Eolien des Grands Fresnes
  - Projets de stations BioGNV : production d'un carburant local issu de la méthanisation des déjections animales des élevages locaux, moins émetteur de CO2 et de polluants atmosphériques que les carburants pétroliers
  - Solarisation du patrimoine : Mauges Energies a identifié un potentiel de 15 MWc à développer en ombrières de parking sur les zones d'activités, les aires de covoiturage et les parkings de collectivités du territoire. Dans le cadre du déploiement du label Climat-Air-Energie, un travail est aussi en cours avec les six communes de Mauges Communauté afin de développer 3MWc de toitures photovoltaïques sur des bâtiments appartenant aux communes.
  - Entrée au capital d'Enercoop
  - Entrée au CA de RECIT (énergies citoyennes en Pays de la Loire)
  - Etc...
  
- Habitat et patrimoine :
  - Finalisation de l'étude de préfiguration à la création d'une Maison de l'Habitat
  - La stratégie de relance en faveur de l'amélioration de l'habitat
  - La gestion durable du patrimoine de la collectivité
  
- Mobilités :
  - Le prêt de vélos à assistance électrique
  - L'aide à l'achat de vélo à assistance électrique
  - La mise en place d'aires intermodales

### **2023 : Révision des attributions de compensation (AC) par la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Mauges Communauté a pris les compétences « Assainissement, eaux pluviales et eau potable » au 1er janvier 2020.

Le transfert de l'assainissement n'avait pas impacté les attributions de compensation (AC) fixées par la CLECT en date du 26 mai 2018. En effet, cette charge relève d'un service public industriel et commercial, affecté à un budget autonome et dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers.

En revanche, le transfert de l'eau pluviale a un impact sur l'AC. C'est pourquoi, la CLECT se réunira en 2023 pour réviser le montant des AC.

#### **1.6. Contexte local – La politique de Beaupréau-en-Mauges**

**Afin de mettre en œuvre son projet politique, l'équipe municipale de Beaupréau-en-Mauges a élaboré sa feuille de route 2020-2026. Ce document de référence formalise la vision et les ambitions de la municipalité pour les années à venir.**

La feuille de route constitue le socle politique du mandat. Elle précise les enjeux et définit la stratégie, les objectifs et les priorités de la municipalité. C'est la concrétisation d'un travail de concertation entre élus et agents municipaux

Elle constitue un document cadre de prospective et de l'action politique du mandat. Pour autant, elle reste ouverte aux évolutions de la société et des besoins des habitants, aux nécessités réglementaires, voire aux opportunités. Chaque année, le Débat d'Orientations Budgétaires sera l'occasion d'un examen de ces évolutions et par ailleurs de l'évaluer.



La réussite de ce projet politique nécessite une cohérence avec les projets des collectivités du bloc local : Mauges Communauté et ses communes de son territoire, et des partenaires, qu'ils soient publics ou privés.

Pour rappel, le projet politique de la commune se structure autour de trois fondements :

### **1. Le rayonnement de la commune pour garantir une qualité de vie durablement préservée**

Ce premier fondement se structure autour des actions suivantes :

- La transition écologique et les énergies renouvelables
- L'économie locale
- L'aménagement et la réhabilitation de l'espace urbain : Bien-vivre à Beaupréau-en-Mauges
- La santé
- Beaupréau, pôle de centralité
- Valorisation de la Vallée de L'Evre

### **2. L'animation du territoire pour favoriser le bien vivre ensemble**

Ce fondement s'articule autour des actions suivantes :

- La participation et les initiatives citoyennes
- La vie de famille
- La solidarité
- L'appropriation numérique
- L'esprit associatif
- Les activités de loisirs et de développement personnel

### **3. L'optimisation des ressources et des moyens pour assurer une offre de services pérenne, simplifiée et de proximité**

Ce troisième et dernier fondement intègre les enjeux suivants :

- Des finances saines dans un cadrage budgétaire défini
- Des ressources humaines adaptées aux politiques
- Un service public de qualité, accessible et de proximité
- L'externalisation de certaines missions
- Une stratégie immobilière au service de l'action publique

**Ces trois fondements s'inscrivent dans les 8 piliers fixés par la majorité municipale lors de la campagne électorale :**

- |                            |                           |
|----------------------------|---------------------------|
| ↑ <i>L'environnement,</i>  | ↑ <i>La transmission,</i> |
| ↑ <i>La solidarité,</i>    | ↑ <i>L'initiative,</i>    |
| ↑ <i>L'accueil,</i>        | ↑ <i>Le lien social,</i>  |
| ↑ <i>La communication,</i> | ↑ <i>L'évaluation.</i>    |

L'ordre des piliers n'est pas priorisé. Néanmoins, toutes les politiques doivent s'appuyer sur le pilier « Environnement ». Quant au pilier « Evaluation », il est indispensable pour évaluer les politiques publiques mises en place.

**Ces deux piliers sont l'essence de toute action communale** qui guide aujourd'hui l'action des services.

Pour accompagner et mettre en œuvre son projet politique, la commune avait identifié les différentes ressources à sa disposition, tout en cherchant à les adapter et les optimiser.

Ce 1<sup>er</sup> acte s'était construit à partir de la feuille de route relative aux finances. Celle-ci avait comme objectif de permettre à la commune de réaliser son projet politique tout en préservant sa bonne santé financière, et d'assurer un service public de qualité tout en étant garant de la bonne gestion des deniers publics.

Les critères de la prospective financière retenue comme cadre budgétaire du mandat avaient été définis comme suit :

- 3 % d'augmentation des charges de personnel, dont 2 % correspondent à la moyenne d'évolution des avancements de carrière des agents et 1 % au recrutement d'agents ;
- 2 % pour les autres dépenses de fonctionnement ;
- 0 % d'augmentation de la fiscalité ;
- 1 % d'augmentation des recettes ;
- Une épargne de gestion en fin de mandat de 4 M€ ;
- Des dépenses d'équipements de 41,350 M€ sur 6 ans (de 2021 à 2026), soit une moyenne annuelle de 6,9 M€ ;
- Un montant de dette par habitant en fin de mandat à 158 € avec possibilité d'aller jusqu'à 400 € sans remettre en cause la situation financière de la collectivité, si de nouveaux projets structurants voient le jour (soit 5.5 M€ d'investissements supplémentaires possibles) ;
- Une vitesse de désendettement en fin de mandat entre 1 et 2,25 ans ;
- Un fonds de roulement en fin de mandat de 7,9 M€.

Or, le contexte sanitaire, économique et géopolitique est venu perturber ces objectifs. Toutefois, la commune tient à maintenir sa santé financière en conservant **une épargne de gestion de 4 M€ en fin de mandat par an.**

**Malgré cet environnement défavorable, le projet politique de la municipalité est maintenu.**

Toutefois, la stratégie initiée au départ pour atteindre ses objectifs de mandat doit être réinterroger, signifiant de revoir les pratiques, et par conséquent, le niveau de service que la commune souhaite apporter à ses concitoyens.

Cette volonté s'illustre entre autres par le plan de sobriété énergétique de la commune, précisant l'ensemble des actions concrètes mises en œuvre afin de réaliser des économies et parallèlement répondre au 1<sup>er</sup> pilier pour « un mieux consommé pour la planète ».

Ce dernier s'est élaboré rapidement, de manière transversale en prenant en compte les obligations réglementaires, les préconisations du gouvernement, les contraintes et la réalité du territoire.

Traduction en actions concrètes sur le territoire :

- Les bâtiments publics occupés sont régulés à 19°C, à l'exception des locaux accueillant des enfants et personnes âgées qui seront chauffés à 20°C.
- La température des bassins de la piscine sont chauffés à 28°C au lieu des 29°C habituels et la température de l'air passe de 28°C à 25°C...
- Sans pour autant mettre de côté la magie de Noël puisque les illuminations ont été maintenues.

A noter que la commune a mis en place depuis plusieurs années une politique volontariste au niveau de l'éclairage public (remplacement systématique des ampoules classiques par des ampoules LED, réduction des horaires d'éclairage) qui prouve aujourd'hui toute sa pertinence.

**Beaupréau-en-Mauges doit tenir une position stratégie** en anticipant, afin de s'adapter à ce nouvel environnement.

C'est ainsi qu'elle continuera à mener les actions stratégiques suivantes :

- Le label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (ex Cit'ergie)
- L'atlas de la biodiversité ;
- Le schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) et la sécurisation de ses bâtiments ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ;
- Etc...

Dans le contexte actuel, une vigilance particulière sera donnée aux thématiques santé et social. C'est ainsi que certaines des actions initiées par ses commissions thématiques pourront devenir prioritaires.

Concernant la santé, la pénurie de professionnels de santé sur le territoire impose à la commune de réagir rapidement lorsqu'un professionnel souhaite s'installer.

De la même manière, la situation actuelle peut engendrer une augmentation forte des situations de précarité. Beaupréau-en-Mauges se doit de rester vigilante et agir en cas de signes inquiétants.

## **2. Situation financière de la commune**

### **2.1. Une situation saine comparée aux collectivités de la même strate.**

La commune maintient une situation financière saine.

<b>Données des comptes administratifs</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Nombre d'habitants (INSEE)</b>	<b>23 617</b>	<b>23 851</b>	<b>23 940</b>	<b>24 115</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	16 841 005 €	16 779 757 €	17 061 804 €	18 483 782 €
<b>Produit impôts directs</b>	9 627 406 €	9 995 857 €	10 229 173 €	10 125 783 €
<b>Allocations compensatrices TF et TH</b>	427 664 €	445 187 €	464 759 €	784 691 €
<b>Produit fiscal</b>	10 055 070 €	10 441 044 €	10 693 932 €	10 910 474 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	23 273 394 €	23 693 688 €	23 314 459 €	24 018 575 €
<b>Dépenses d'équipements bruts</b>	5 031 511 €	5 589 962 €	4 557 783 €	7 180 608 €
<b>Capital restant dû au 31/12/N</b>	9 766 076 €	8 381 879 €	7 000 916 €	5 607 297 €
<b>Dotations (DGF+DSR+DNP+DSU)</b>	7 252 048 €	6 992 092 €	7 023 473 €	7 060 459 €
<b>Produit fiscal net (3 taxes) imprimé DGF</b>	9 738 457 €	9 941 820 €	10 334 521 €	10 309 890 €
<b>Potentiel fiscal 3 taxes <sup>1</sup> imprimé DGF</b>	11 125 465 €	11 469 401 €	11 900 431 €	12 228 853 €
<b>Dépenses de personnel</b>	8 168 122 €	8 348 676 €	8 554 042 €	8 881 819 €
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	1 565 888 €	1 397 789 €	1 394 278 €	1 366 759 €

<sup>1</sup> Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les trois taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces trois taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes

Les ratios de la commune sont globalement positifs au regard des ratios moyens pour les communes de la même strate :

	<b>Les ratios de références*</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>1</b>	<b>Dépenses réelles de fonctionnement / habitant</b>	713 €	704 €	713 €	766 €
	<i>Moyenne strate nationale<sup>2</sup></i>	1 267 €	1 275 €	1 259 €	1 278 €
<b>2</b>	<b>Produits des impôts / habitant</b>	408 €	419 €	427 €	420 €
	<i>Moyenne strate nationale</i>	625 €	641 €	653 €	669 €
<b>3</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement / habitant</b>	985 €	993 €	974 €	996 €
	<i>Moyenne strate nationale</i>	1 457 €	1 473 €	1 447 €	1 483 €
<b>4</b>	<b>Dépenses d'équipements bruts / habitant</b>	213 €	234 €	190 €	298 €
	<i>Moyenne strate nationale</i>	324 €	302 €	320 €	341 €
<b>5</b>	<b>Encours de la dette / habitant</b>	414 €	351 €	292 €	293 €
	<i>Moyenne strate nationale</i>	1 036 €	1 076 €	1 011 €	999 €
<b>6</b>	<b>Dotations (DGF+DSR+DNP+DSU) / habitant</b>	307 €	293 €	293 €	293 €
	<i>Moyenne strate nationale</i>	199 €	198 €	202 €	201 €
<b>7</b>	<b>Dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement</b>	48,50%	49,75%	50,14%	48,05%
	<i>Moyenne strate nationale</i>	59,57%	59,66%	60,69%	60,63%
<b>8</b>	<b>Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal<sup>3</sup></b>	87,53%	86,68%	86,84%	84,31%
<b>9</b>	<b>Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement</b>	79,09%	76,72%	79,16%	82,65%
<b>10</b>	<b>Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonc.</b>	21,62%	23,59%	9,55%	29,90%
<b>11</b>	<b>Encours de la dette / recettes réelles de fonc.</b>	41,96%	35,38%	30,03%	29,40%

<sup>1</sup>Strate : commune de 20 000 à 49 999 habitants appartenant à un groupement à FPU

<sup>2</sup>Source données : <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communeqfp>

<sup>3</sup>Indicateur général de pression fiscale, égal au rapport entre le produit des trois taxes et le potentiel fiscal

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 22€ par habitant, moins vite que les dépenses de fonctionnement, qui elles, évoluent de 53€ par habitant. Néanmoins, comparées aux collectivités de la même strate, ces données restent très inférieures.

Les charges de personnel comparées aux dépenses réelles de fonctionnement représentent moins de 50 % alors que, sur la strate, la moyenne est à 60,63 %.

Au niveau des dotations, les communes nouvelles ont été avantagées dans la mesure où elles ont bénéficié de bonification et de maintien de certaines dotations. Ceci explique la différence de 92 € en plus par habitant par rapport aux collectivités de la même strate.

Les dépenses d'équipements restent inférieures, 298€ par habitant en 2021 et 341€ par habitant au niveau de la moyenne de la strate.

## 2.2. Rétrospective

### Evolution des produits de fonctionnement depuis 2018

**Attention !** Le tableau présente les données estimées du compte administratif 2022, ces chiffres ne sont pas définitifs. En revanche, ils permettent d'avoir une tendance.

Les **produits de fonctionnement courant** progressent de 2 172 K€ sur la période de 2018 à 2022 avec une hausse significative de **953 K€ sur cette dernière année**.

K€	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
<b>Impôts et taxes</b>	<b>11 853</b>	<b>12 332</b>	<b>12 634</b>	<b>12 776</b>	<b>13 163</b>
Contributions directes	9 627	9 996	10 229	10 310	10 587
Dotation communautaire reçue	1 495	1 495	1 495	1 495	1 495
Droits de mutation à titre onéreux	458	561	628	660	770
Solde impôts et taxes	280	280	282	311	311
<b>Dotations et participations</b>	<b>8 645</b>	<b>8 281</b>	<b>8 370</b>	<b>8 896</b>	<b>9 273</b>
DGF	7 252	6 992	7 023	7 060	7 078
Compensations fiscales	428	445	465	785	827
FCTVA fonctionnement	60	0	65	192	280
Solde participations diverses <sup>1</sup>	906	844	817	859	1 088
<b>Autres produits fct courant</b>	<b>2 057</b>	<b>2 042</b>	<b>1 595</b>	<b>1 915</b>	<b>2 215</b>
Produits des services	1 646	1 640	1 248	1 468	1 530
Produits de gestion	412	402	347	447	685
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0
<b>Atténuations de charges</b>	<b>173</b>	<b>152</b>	<b>236</b>	<b>201</b>	<b>250</b>
<b>Produits fct courant stricts</b>	<b>22 556</b>	<b>22 655</b>	<b>22 599</b>	<b>23 587</b>	<b>24 651</b>
<b>PROD. FCT COURANT</b>	<b>22 729</b>	<b>22 807</b>	<b>22 835</b>	<b>23 788</b>	<b>24 901</b>
Produits exceptionnels larges *	500	199	387	174	269
<b>PROD. DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 229</b>	<b>23 006</b>	<b>23 222</b>	<b>23 962</b>	<b>25 170</b>

\* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

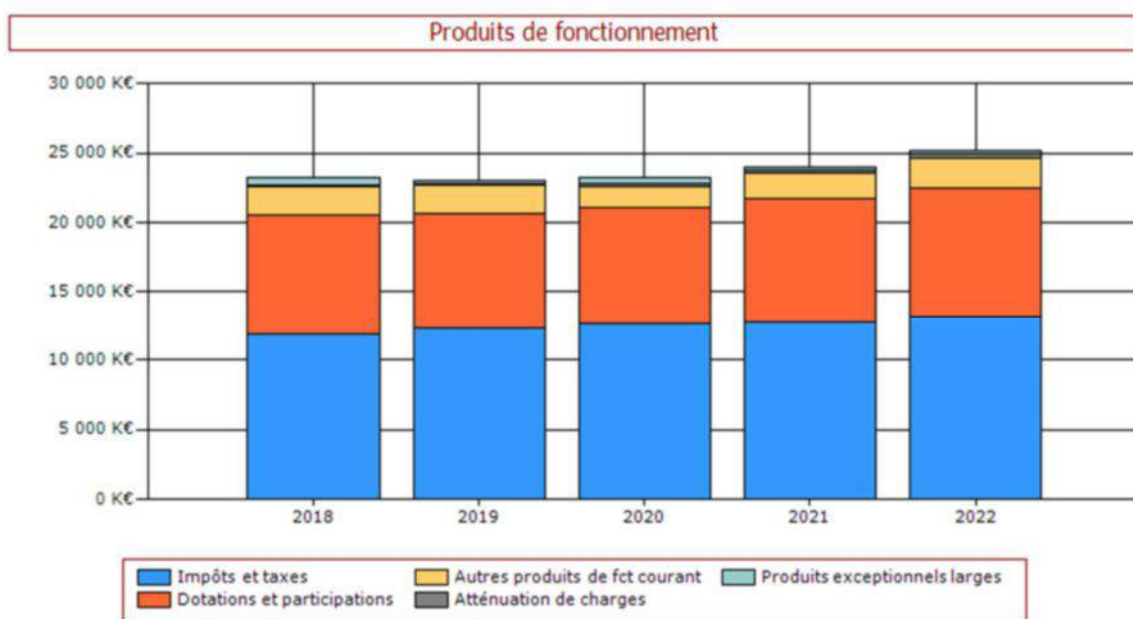
<sup>1</sup> comprenant la participation de la CAF au titre du CEJ et les droits aux prestations pour une moyenne annuelle de 625 K€

Cette hausse s'analyse par :

- La revalorisation des bases locatives de 3,4 %. Entre la part contribution directe et les allocations de compensation, cette hausse représenterait 319 K€.
- Les produits des services et de gestion seraient en augmentation de 300 K€ :
  - o La reprise des locations de salles ont permis de dégager des recettes supplémentaires de 83 K€,
  - o Des subventions de 98 K€ au titre du FEDER pour deux postes de chargés de mission,
  - o La revalorisation des services aux usagers à la rentrée 2022 contribue à apporter une recette supplémentaire de 35 K€ à minima.
- Le rattrapage pour le FCTVA des années antérieures apporte une recette exceptionnelle de 150 K€.

- Les atténuations de charges correspondant aux remboursements des arrêts de travail sont cette année en progression de 49 K€.
- Une tendance encore à la hausse des droits de mutation : 770 K€ contre 660 K€ l'année dernière.

Les droits de mutation ne représentent que 3 % des recettes réelles de fonctionnement. Néanmoins, cette recette est très dynamique ces dernières années s'expliquant par un double phénomène d'augmentation du volume des transactions mais aussi du niveau des prix des transactions. Depuis vingt-cinq ans, l'assiette taxable des droits de mutation à titre onéreux a évolué de manière spectaculaire passant de 90 Mds€ en 1997 à 450 Mds€ en 2021, soit une multiplication par cinq. Le taux de prélèvement est figé à 1,2 %.



Les contributions directes (impôts) et les dotations représentent les trois-quarts des recettes de fonctionnement.

### Evolution détaillée des dotations

Les dotations, **dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale**, évoluent très peu ces dernières années : 0,24 % pour 2022.

Dotations	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021	Evolution 21/20	Montant 2022	Evolution 22/21
<b>DGF</b>	5 140 547 €	5 149 888 €	5 170 073 €	20 185 €	5 171 879 €	1 806 €
<b>DSU</b>	966 240 €	988 280 €	1 005 079 €	16 799 €	1 020 017 €	14 938 €
<b>DSR</b>	885 305 €	885 305 €	885 305 €	0 €	885 305 €	0 €
<i>dont DSR bourg centre</i>	325 751 €	325 751 €	325 751 €	0 €	325 751 €	0 €
<i>dont DSR péréquation</i>	453 052 €	453 052 €	453 052 €	0 €	453 052 €	0 €
<i>dont DSR cible</i>	106 502 €	106 502 €	106 502 €	0 €	106 502 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 992 092 €</b>	<b>7 023 473 €</b>	<b>7 060 457 €</b>	<b>36 984 €</b>	<b>7 077 201 €</b>	<b>16 744 €</b>

Dans le cadre de la loi de finances 2022, un amendement a été adopté visant à mieux soutenir financièrement les communes nouvelles dites rurales. A partir de 2023, les communes de plus de 10 000 habitants et respectant les critères de ruralité, continueront de percevoir la DSR et perdront la DSU qui devrait être moins favorable à l'avenir.

Situation de la commune	Dotation de solidarité rurale	Dotation de solidarité urbaine	Total DSR + DSU
Données 2021	885 305 €	1 005 079 €	1 890 384 €
Prévision 2023	1 369 165 €	502 540 €	1 871 705 €
<b>Evolution 2021-2023</b>			<b>- 18 679 €</b>

En 2024, la DSU sera supprimée en totalité, soit une perte de recettes évaluée à 500 000 €.

### Fiscalité

Aucune hausse des taux d'imposition n'a été opérée depuis la mise en place de la commune nouvelle.

Depuis 2021, le coefficient correcteur pour ajuster le produit fiscal résultant de la suppression progressive de la taxe d'habitation, a été mis en place. Pour rappel, les communes bénéficient du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire. Elle est compensée à l'euro près de la perte du produit fiscal de la taxe d'habitation.

De même depuis 2021, les entreprises dites de production ont vu la taxe foncière sur le bâti diminuée de 50 %. Avec ces nouveaux mécanismes, la lecture des bases fiscales est dorénavant différente :

Evolution des bases d'imposition	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	23 750 590 €	24 194 577 €	839 198 €	565 858 €
Taxe d'habitation sur logements vacants	233 807 €	210 198 €	177 107 €	134 650 €
Taxe foncière propriétés bâties	20 959 757 €	21 507 072 €	20 088 141 €	21 220 609 €
Taxe foncière propriétés non bâties	1 356 550 €	1 375 503 €	1 383 863 €	1 417 942 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 066 897 €</b>	<b>47 077 152 €</b>	<b>22 311 202 €</b>	<b>23 339 059 €</b>

Rappel des taux appliqués pour 2022 :

	Taux d'imposition commune 2020	Transfert taux d'imposition département 2020	Taux d'imposition commune 2022
Taxe d'habitation pour les foyers restants	22,35 %		22,35 %
Taxe d'habitation sur logements vacants	22,35 %		22,35 %
Taxe foncière propriétés bâties	18,79%	21,26 %	40,05 %
Taxe foncière propriétés non bâties	47,81%		47,81 %

Les produits fiscaux ont progressé de 1 443 K€ sur ces cinq dernières années. Cette hausse est liée à l'intégration des nouveaux biens soumis à taxation et la revalorisation des valeurs locatives ces dernières années avoisinant 1 %, et 3,40 % en 2022.

Montant en K€	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Contributions directes</b>	<b>9 627</b>	<b>9 996</b>	<b>10 229</b>	<b>10 310</b>	<b>10 587</b>
Impôts ménages	9 519	9 947	10 152	10 082	10 539
Rôles supplémentaires	109	49	77	228	48
<b>Compensations ménages et entreprises industrielles</b>	<b>428</b>	<b>445</b>	<b>466</b>	<b>784</b>	<b>911</b>
<b>= Produit fiscal large</b>	<b>10 055</b>	<b>10 441</b>	<b>10 695</b>	<b>11 094</b>	<b>11 498</b>

Evolution	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	Moyenne
Produit fiscal large	3,8%	2,4%	3,7%	3,6%	3,2%

### Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2018

**Attention !** Le tableau présente les données estimées du compte administratif 2022, ces chiffres ne sont pas définitifs. En revanche, ils permettent d'avoir une tendance.

Montant en K€	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
Charges fonctionnement courant strictes	16 121	16 433	16 392	18 080	19 544
Charges à caractère général	4 195	4 299	4 312	5 258	5 500
Charges de personnel	8 168	8 349	8 554	8 882	9 974
Autres charges de gestion courante	3 758	3 785	3 526	3 940	4 070
Atténuations de produits	10	13	24	36	43
<b>Charges fonctionnement courant</b>	<b>16 131</b>	<b>16 446</b>	<b>16 416</b>	<b>18 116</b>	<b>19 587</b>
Charges exceptionnelles larges *	360	30	341	158	196
<b>Charges fonctionnement hors intérêts</b>	<b>16 491</b>	<b>16 476</b>	<b>16 757</b>	<b>18 274</b>	<b>19 783</b>
Intérêts	350	303	305	209	200
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>16 841</b>	<b>16 780</b>	<b>17 062</b>	<b>18 483</b>	<b>19 983</b>

\* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Les charges de fonctionnement hors charges d'intérêts ont augmenté de 3 456 K€ sur 5 ans.

2022 constitue une nouvelle année où les charges courantes de fonctionnement seraient en forte progression.

<b>2021 → 2022</b> <b>+ 1 471 K€ soit une évolution de 7,95 %</b>
--



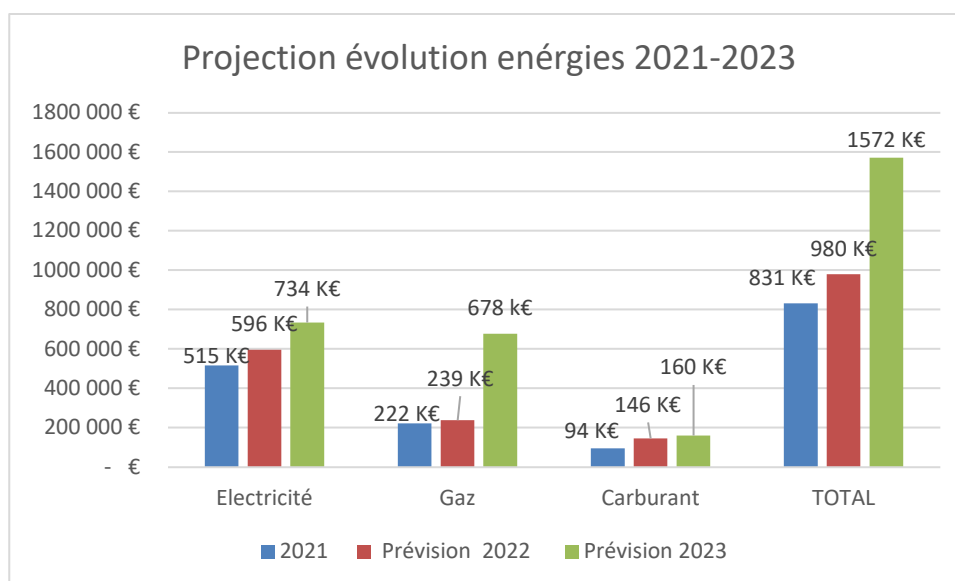
**Les charges à caractère général** progresseraient de **242 K€**.

Cette évolution est en partie liée à la hausse **des énergies** contenue par une diminution des consommations. Comparé à 2021, cela représente une hausse de **148 K€**.



Poste de dépenses	CA 2021	Prévision CA 2022	Ecart	%
Electricité	515 455 €	595 537 €	80 082 €	16%
Gaz, fioul, pellets	221 985 €	238 542 €	16 557 €	7%
Carburant	94 000 €	145 660 €	51 660 €	55 %
<b>TOTAL</b>	<b>831 440 €</b>	<b>979 739 €</b>	<b>148 229 €</b>	<b>18%</b>

Et en 2023, la hausse sera beaucoup plus élevée, **représentant une augmentation au global de 741 K€, soit 89 % en plus.**



**La restauration scolaire** n'échappe pas à la forte inflation des matières premières. Par ailleurs, le choix politique de passer à la liaison chaude presque sur tous les sites, génère un surcoût. Sur 2022, c'est une charge supplémentaire de **72 K€** et sur 2023, une hausse prévue de **41 K€**.



**Les charges de personnel** évolueraient de 1 092 K€, soit 12,29 % s'expliquant par :

- ↳ La revalorisation du régime indemnitaire de 250 K€
- ↳ La hausse du point d'indice de 3,5 % au 01/07/2022 se chiffrant à 140 K€
- ↳ Les revalorisations du SMIC
- ↳ La conséquence des recrutements en cours d'année 2021 qui se retrouve en totalité sur 2022, 85 K€
- ↳ Les nouveaux recrutements sur l'année
- ↳ Les renforts et remplacements

Ces deux derniers points sont détaillés au paragraphe 5 sur les ressources humaines.

	2018	2019	Evolution 18/19	2020	Evolution 19/20	2021	Evolution 20/21	Prévision 2022	Evolution 21/22
En K€									
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>8 168</b>	<b>8 349</b>	<b>2,2%</b>	<b>8 554</b>	<b>2,5%</b>	<b>8 882</b>	<b>3,8%</b>	<b>9 974</b>	<b>12,3%</b>
Remboursements charges de personnel (arrêts maladies et fonds supplément familial)	173	152	-12,1%	236	55,3%	201	-14,8%	250	24,4%
Mise à disposition service informatique Mauges Communauté	17	16	-5,9%	22	37,5%	32	45,5%	30	-6,3%
Mise à disposition service informatique Montrevault-sur-Evre		26		36	38,5%	48	33,3%	47	-2,1%
Subventions FEADER deux postes								98	
<b>S/TOTAL Diminutions de charges</b>	<b>190</b>	<b>194</b>	<b>2,1%</b>	<b>294</b>	<b>51,5%</b>	<b>281</b>	<b>-4,4%</b>	<b>425</b>	<b>49,1%</b>
<b>CHARGES NETTES DE PERSONNEL</b>	<b>7978</b>	<b>8155</b>	<b>2,2%</b>	<b>8260</b>	<b>1,3%</b>	<b>8601</b>	<b>4,1%</b>	<b>9549</b>	<b>11%</b>

Ce tableau démontre les charges nettes de personnel, après déduction des atténuations de charges de personnel, les mises à disposition de personnel ainsi que des subventions exceptionnelles pour financer des postes.

**Les charges de gestion courante** augmenteraient de 130 K€. Cette hausse est principalement liée à la subvention exceptionnelle de 110 K€ pour résorber le déficit des chaufferies.

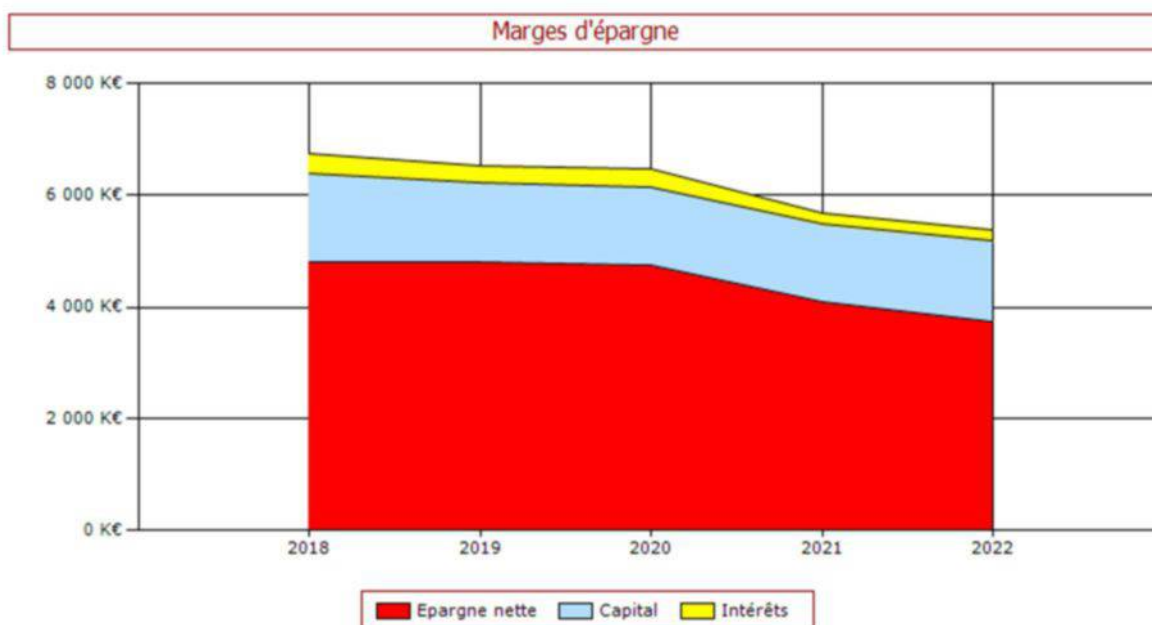
**Les charges exceptionnelles** sont en légère augmentation et correspondent principalement à une écriture d'annulation de titres de fiscalité de l'année 2021 de 180 K€ à la suite d'une erreur matérielle d'interprétation des données fiscales 2021.

### Evolution de la chaine de l'épargne

K€	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fonctionnement courant	22 729	22 807	22 835	23 788	24 901
- Charges de fonctionnement courant	16 131	16 446	16 416	18 116	19 587
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>6 598</b>	<b>6 361</b>	<b>6 419</b>	<b>5 672</b>	<b>5 314</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>140</b>	<b>169</b>	<b>46</b>	<b>16</b>	<b>73</b>
= Produits exceptionnels larges*	500	199	387	174	269
- Charges exceptionnelles larges*	360	30	341	158	196
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>6 738</b>	<b>6 530</b>	<b>6 465</b>	<b>5 688</b>	<b>5 387</b>
- Intérêts	350	303	305	209	200
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>6 389</b>	<b>6 226</b>	<b>6 160</b>	<b>5 479</b>	<b>5 187</b>
- Capital	1 574	1 406	1 404	1 376	1 439
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>4 815</b>	<b>4 821</b>	<b>4 756</b>	<b>4 103</b>	<b>3 748</b>

L'épargne de gestion diminue tous les ans et comparée à 2018, c'est 1 351 K€ de marge en moins. En effet, sur la période 2018 à 2022, la hausse des charges courantes, de 3 456 K€ est plus importante que l'évolution des recettes courantes de 2 172 K€.

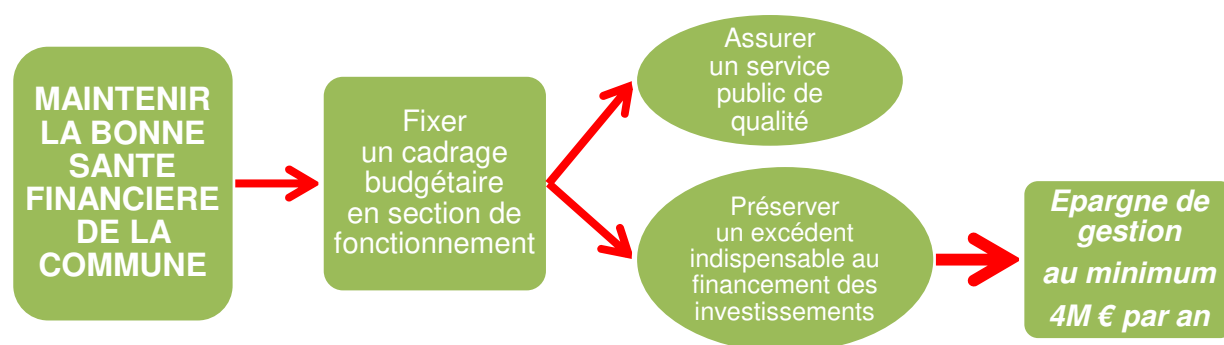
L'année 2022, ne fait pas exception. Mais la diminution ne serait que de 301 K€, elle reste modérée au vu du contexte économique et de la crise énergétique.



### 3. Cadrage budgétaire 2023

#### 3.1 Contexte

Un des enjeux de la feuille de route Finances-Achats est de maintenir la bonne santé financière de la commune en fixant un cadrage budgétaire en section de fonctionnement : ce cadre permet d'assurer un service public de qualité tout en préservant un excédent indispensable au remboursement des emprunts et au financement des investissements. La limite de cet excédent, correspondant à l'épargne de gestion, a été fixée à 4 M€ par an.



La diminution de l'épargne de gestion ces deux dernières années est liée en partie aux conséquences financières des crises sanitaire, géopolitique, énergétique, mais aussi à l'effort important consenti par la municipalité sur les charges de personnel en 2022 avec notamment la revalorisation du régime indemnitaire, la poursuite de la politique de recrutement, et des renforts sur certains services.

La stratégie de la collectivité est désormais de maîtriser la diminution volontariste de l'épargne de gestion dans un environnement financier très instable, avec pour objectif un atterrissage à la fin du mandat à 4M d'euros€.

**C'est pourquoi, plusieurs perspectives ont été établies pour respecter ce niveau d'épargne. Celle retenue a déterminé le cadrage budgétaire de l'exercice 2023.**

#### 3.2 Cadrage budgétaire pour 2023

##### Les dépenses de fonctionnement

Dépenses courantes hors postes d'énergies et de restauration scolaire	Hausse limitée à 2 %
Charges de personnel	Hausse limitée à 2 % *
Subventions	Hausse limitée à 2 %.

\* hors revalorisation du point de l'indice des 6 autres mois de l'année 2022 et autres décisions nationales

## Les recettes de fonctionnement

### Fiscalité

La fiscalité tiendra compte de la revalorisation des bases locatives de 7,1 % annoncée par le gouvernement.

Par ailleurs, comme évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires 2022, les taux de fiscalité seront revus afin de maintenir une épargne de gestion fixée à 4 M€, suffisante pour le financement des investissements et assurer le maintien des services publics.

Au vu des perspectives établies et des orientations budgétaires 2023, il est nécessaire d'envisager une hausse des taux de fiscalité (taxe foncière et taxe d'habitation) de 3,5 % pour atteindre la prévision d'une épargne de gestion qui s'approchera de 4 M€ pour 2023.

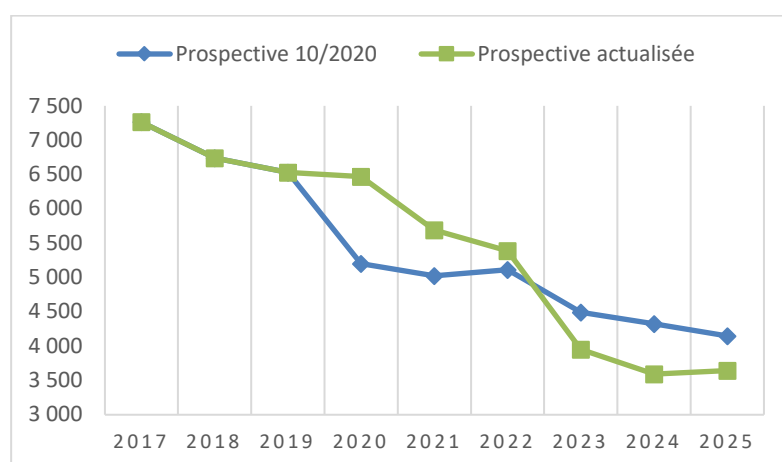
Ci-dessous une prospective de l'épargne de gestion tenant compte d'une hausse des taux de fiscalité de 3,5 % en 2023.

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fonctionnement courant	22 835	23 788	24 901	25 083	25 276	25 872
- Charges de fonctionnement courant	16 416	18 116	19 587	21 056	21 646	22 189
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>6 419</b>	<b>5 672</b>	<b>5 314</b>	<b>4 027</b>	<b>3 630</b>	<b>3 683</b>
Produits exceptionnels larges*	387	174	269	0	30	30
- Charges exceptionnelles larges*	341	158	196	80	70	70
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>46</b>	<b>16</b>	<b>73</b>	<b>- 80</b>	<b>- 40</b>	<b>- 40</b>
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>6 465</b>	<b>5 688</b>	<b>5 387</b>	<b>3 947</b>	<b>3 590</b>	<b>3 643</b>

### Comparaison évolution de l'épargne de gestion

en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prospective 10/2020				5 199	5 023	5 109	4 491	4 322	4 146
Prospective actualisée	7 264*	6 738*	6 530*	6 465*	5 688*	5 387	3 947	3 590	3 643

\* Epargne de gestion réelle dégagée sur ces exercices



En tenant compte des projections pour 2023 et les années à venir, la trajectoire de l'épargne de gestion actualisée serait en dessous des 4 M€ dès 2023.

## **Produits des services**

Pour chacun des services aux usagers, en 2022, il a été déterminé un pourcentage de reste à charge de la commune :

Services	Reste à charge 2021	Reste à charge cible
Ecole de musique	76,11 %	70 %
Piscine	78,72 %	70 %
Accueil de loisirs sans hébergement	27,38 %	30 %
Accueil périscolaire	30,28 %	30 %
Restauration scolaire	46 %	40 %

Le reste à charge fixé peut être atteint rapidement pour certains.

En revanche pour l'école de musique, la piscine et la restauration scolaire, il sera nécessaire d'étaler l'objectif cible sur plusieurs années. Cette décision explique l'augmentation des tarifs de ces services, à la rentrée 2022, de 5 %.

Pour les prochaines années, en fonction des bilans financiers de l'année écoulée, faisant ressortir le reste à charge de la commune, les tarifs pourront être réévalués à la hausse comme à la baisse.

## **Dotations**

Le gouvernement annonce une enveloppe complémentaire au titre de la DGF qui pourrait représentée une hausse de 1,2 %.

## **Attribution de compensation**

Mauges Communauté verse à la commune une attribution de compensation (AC) de 1 495 K€ depuis 2018. Avec le transfert de l'eau pluviale et suivant la prospective budgétaire établie par l'EPCI, l'enveloppe des attributions de compensation (AC) sera réduite d'1M€. Pour la commune, l'AC pourrait être de l'ordre de 1 298 K€.

### **3.3. Les investissements**

#### **Les dépenses d'investissement**

Le programme pluriannuel des investissements jusqu'à la fin du mandant n'est pas à ce jour finalisé.

Le montant de l'enveloppe des investissements 2023 sera plus conséquente pour répondre au retard de ces dernières années, lié à la crise sanitaire et compte tenu des gros projets structurants qui vont aboutir.

En 2023, ce ne sera pas moins de 11,5 M€ qui seront prévus au budget pour des projets structurants. Les principales opérations qui seront réalisées sur cette année sont les suivantes :

- La Maison de l'Enfance de Beaupréau ;
- L'extension et la rénovation des vestiaires de la salle de sport de Villedieu-la-Blouère ;
- La rénovation énergétique de la Maison Commune des Loisirs d'Andrezé occupée par l'accueil périscolaire et la bibliothèque ;
- La construction d'un restaurant scolaire et d'une périscolaire au Pin-en-Mauges.
- L'aménagement des espaces communs et vestiaires du centre technique quartier Centre ;
- Les plateaux sportifs sur les communes déléguées de Villedieu, Gesté et Beaupréau ;
- Les travaux d'aménagement d'un logement d'urgence ;
- Les travaux d'aménagement d'un local pour accueillir l'épicerie solidaire ;
- etc...

et des études pour des travaux à réaliser sur les exercices suivants :

- La médiathèque et l'école de musique ;
- Les écoles de Villedieu-la-Blouère et de la Chapelle-du-Genêt ;
- L'hôtel Vert Galant de Jallais.

Certains de ces projets seront travaillés en autorisation de programme/crédits de paiements. Cette technique comptable permettra de lisser les crédits de paiements sur la durée du projet et ne pas avoir de reste à réaliser.

### **Les recettes d'investissement**

Les projets d'investissement font l'objet de recherche de financements extérieurs en amont du démarrage de l'opération.

Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023, il sera présenté :

- L'extension et la rénovation des vestiaires des salles de sport de Villedieu-la-Blouère,
- La construction d'un restaurant scolaire et d'une périscolaire sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges,
- Des travaux de mise aux normes et sécurisation des vestiaires du Pin-en-Mauges,
- Le terrain de football synthétique à Gesté.

Par ailleurs, les équipements sportifs, feront l'objet d'une demande de subvention au titre de l'Agence Nationale des Sports.

## **3.4 Les budgets annexes**

### **Le budget Chaufferies**

Ce budget reste fragile au niveau du respect de l'équilibre, malgré la hausse des tarifs importants qui ont eu lieu sur 2022. Néanmoins, une prospective a été établie et permet d'identifier les recettes supplémentaires pour équilibrer les dépenses de fonctionnement et ainsi pouvoir financer en partie les dépenses d'investissement. Il est possible qu'une hausse des tarifs intervienne en 2023 en fonction des besoins pour l'équilibre budgétaire.

Du côté des travaux, il est prévu la réalisation d'un local de stockage et sanitaires sur le site de la chaufferie de Beaupréau ; le montant de l'opération est de 240 K€ TTC.

La Maison de l'Enfance de Beaupréau sera raccordée au réseau chaleur. Le coût de ce projet est de 144 K€ TTC.

Il sera sans doute nécessaire que le budget principal apporte son soutien financier par une subvention d'investissement.

### **Le budget Photovoltaïque**

Le programme qui a déjà démarré avec l'installation de panneaux photovoltaïques et d'ombrières sur le parking de l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges début 2021, se poursuit. L'étude sera lancée en 2023 et définira un programme d'installation de centrales photovoltaïques sur des bâtiments communaux ainsi que des ombrières sur des parkings, sur plusieurs années. Cette opération est estimée à 3,5 M€ et sera intégrée au budget autonome « Panneaux photovoltaïques ». La production d'électricité sera revendue en grande partie à un fournisseur d'électricité.

Le financement de ce programme pourra se faire par un emprunt courant 2023 et des aides éventuelles extérieures.

### **Le Budget Lotissement et aménagements de quartier**

Les projets de création de lotissements sur les communes déléguées vont se poursuivre. Les lotissements dont les travaux de viabilisation sont en cours ou les lots sont proposés à la vente :

- Les Hayes à Andrezé
- La Dube à Beaupréau
- Le Cormier à la Chapelle du Genêt
- Brin de Campagne à Jallais
- Le Petit Gazeau à la Poitevinière
- Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges
- La Gagnerie à St Philbert en Mauges

Plusieurs opérations d'aménagement de quartiers seront dorénavant intégrées dans le budget principal car elles sont portées par un concessionnaire, « Alter Public ». Sont concernées :

- La Déchaisière à Gesté
- Le Bois Château à Villedieu-la-Blouère
- La Méranderie à Villedieu-La-Blouère

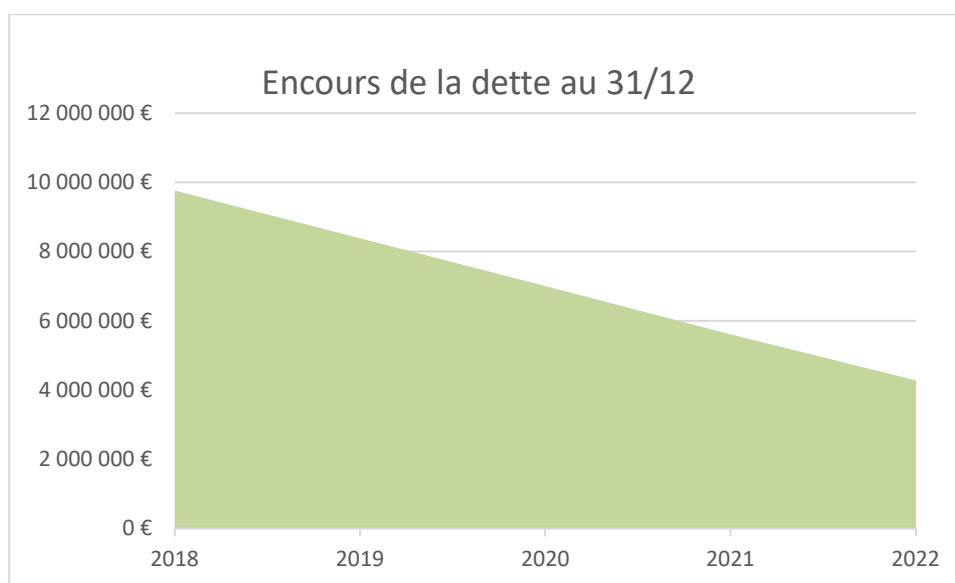
Ces opérations initialement intégrées au budget Lotissement feront l'objet d'écritures de transfert vers le budget Principal sur 2023.



## 4. La Dette

La commune poursuit son désendettement, se dotant ainsi de capacités à investir dans le futur. Depuis la commune nouvelle, aucun emprunt n'a été réalisé pour financer les investissements.

Dette budget principal	2018	2019	2020	2021	2022
Capital restant dû au 31/12/N	9 766 076 €	8 381 879 €	7 000 916 €	5 607 294 €	4 273 372 €
Encours de la dette / habitant	414 €	351 €	292 €	233 €	177 €
<i>Moyenne strate nationale</i>	1 036 €	1 076 €	1 011 €	999 €	



La dette du Budget Principal est composée de 16 emprunts à taux fixe et de 4 emprunts à taux variable. Le taux moyen est de 3.34 %. La dernière échéance est prévue en 2033.

L'encours de la dette sur le budget principal et les budgets annexes au 31/12/2022 est de 4 901 725 €, soit **203 € par habitant, niveau très inférieur à la moyenne de la strate de 999 €.**

## **5. Les ressources humaines**

### **5.1. Evolution des effectifs sur le mandat (2020-2026)**

<b>Postes permanents</b>	<b>au 31/12/2019</b>	<b>au 31/12/2020</b>	<b>au 31/12/2021</b>	<b>au 31/12/2022</b>
Nombre de postes permanents	261	262	280	289
Nombre d'ETP	219,11	220,63	231,8	238,93

*NB : pour 2022, par rapport à l'annexe du personnel au compte administratif, 4 postes ne sont pas comptés car ils sont à supprimer (après validation et mise en place du nouveau comité social)*

<b>Agents payés par la commune</b>	<b>En 2019</b>	<b>En 2020</b>	<b>En 2021</b>	<b>En 2022</b>
Nombre total d'ETP* rémunérés	229,52	233,58	242,87	255,24

\* : ETP : Equivalent temps plein

Plusieurs postes permanents supplémentaires ont été créés en 2022, correspondant à 6,61ETP (équivalents temps plein).

Certains sont issus de la mise en place de politiques nouvelles :

- ↗ un poste de chargé(e) de sensibilisation à l'environnement,
- ↗ un poste de chargé(e) de communication numérique et interne,
- ↗ un poste d'accompagnement d'enfants particuliers,
- ↗ un poste de chargé(e) des mobilités.

D'autres correspondent au développement des services :

- ↗ un poste de référent(e) restauration scolaire,
- ↗ un poste d'agent(e) des espaces publics.

Un poste a été induit par un changement de prestataire (référent(e) cuisine et hygiène).

D'autres postes n'entraînent pas d'augmentation de la masse salariale (pérennisation de missions estimées auparavant comme temporaires ou remplies auparavant par un prestataire ou correspondant la division d'un poste en plusieurs : en proximité et à l'école de musique).

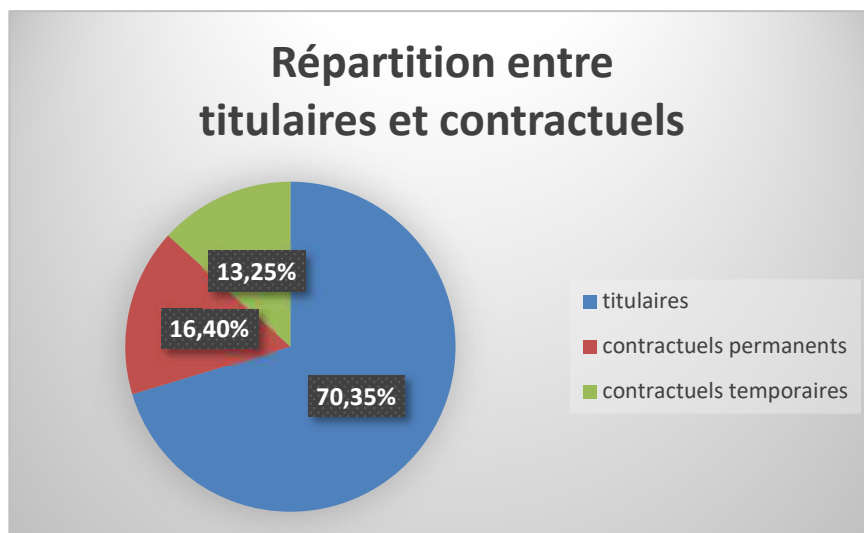
Quelques augmentations de temps de travail sont également à noter : en urbanisme, en animation et à la régie piscine.

Plusieurs de ces postes, pourvus au dernier trimestre 2022, auront un impact sur le budget 2023.

D'autres postes, créés et pourvus fin 2021 ou du fait de difficultés de recrutement, ont eu peu d'impact en 2021 et ont un impact plus marqué en 2022.

### **5.2. Structure des effectifs au 31/12/2022 (titulaires et contractuels)**

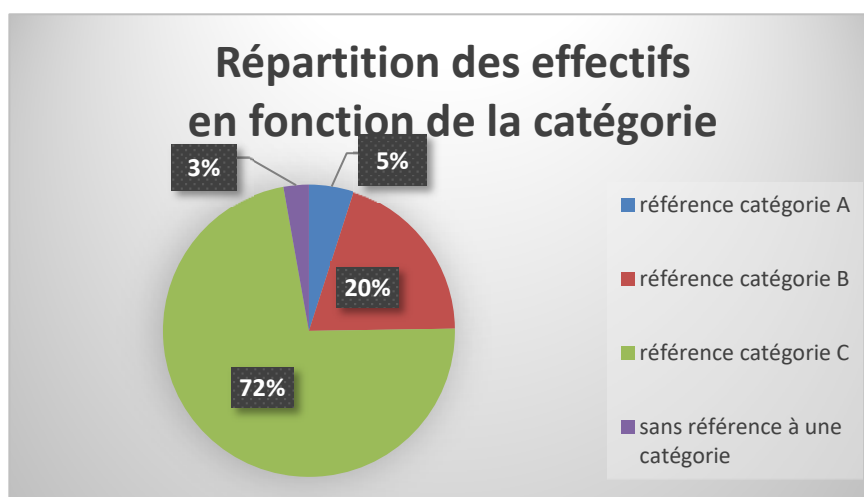
Les agents communaux sont majoritairement des agents titulaires, ils représentent 70% des effectifs. Dans la fonction publique territoriale, la part des fonctionnaires s'élève à 75% (dernières statistiques du 31/12/2020 - l'emploi dans la fonction publique en 2020, publié en juin 2022).



Au 31 décembre 2022 :

- ↳ 16,4 % de contractuels permanents comprenant notamment des permanents en CDI après reprise d'une association ou en attente de réussite à un concours,
- ↳ 13,25 % de contractuels temporaires liés à des remplaçants, des renforts temporaires, ou des apprentis.

Les agents communaux sont majoritairement des agents de catégorie C, comme dans le reste de la fonction publique territoriale. En 2020, dans la fonction publique territoriale (*dernières statistiques publiées en juin 2022*), les agents territoriaux (titulaires et contractuels) de catégorie A composaient 13% des effectifs, les agents de catégorie B : 12% et les agents de catégorie C : 75%.



**NB :** les agents qui ne sont pas rémunérés en référence à une catégorie hiérarchique sont les apprentis et les agents payés à la vacation (médecin en multi accueil).

### 5.3. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel ont fortement augmenté entre 2021 et 2022 (1 092 181 €, soit 12,3%) :

	2019	2020	2021	Prévision CA 2022
<b>Masse salariale (chapitre 012)</b>	8 348 676 €	8 554 042 €	8 881 819 €	<b>9 974 000 €</b>
<b>Augmentation en euros</b>		205 366 €	327 777 €	<b>1 092 181 €</b>
<b>Augmentation en %</b>		2,5%	3,8%	<b>12,3%</b>

La répartition de certaines dépenses de personnel par catégories de rémunération du 01/01 au 31/12/2022 est la suivante :

	Titulaires	Contractuels	TOTAL 2022	% / chap 012	TOTAL 2021
Traitement indiciaire	4 453 996 €	1 116 091 €	<b>5 570 087 €</b>	56%	<b>5 084 503 €</b>
Régime indemnitaire	783 374 €	138 981 €	<b>922 355 €</b>	9%	<b>690 631 €</b>
Nouvelle bonification indiciaire	47 319 €		<b>47 319 €</b>		<b>46 474 €</b>
Supplément familial de traitement	78 987 €	19 283 €	<b>98 270 €</b>		<b>95 924 €</b>
Heures complémentaires rémunérées	72 918 €	41 306 €	<b>87 224 €</b>		<b>64 058 €</b>
Heures supplémentaires rémunérées	23 940 €	1 467 €	<b>25 407 €</b>		<b>12 465 €</b>
Contributions patronales	2 207 296 €	569 877 €	<b>2 777 173 €</b>	28%	<b>2 505 677 €</b>

Le **traitement de base indiciaire** est la rémunération versée en fonction de l'échelon auquel est rattaché l'agent et du point d'indice de la fonction publique.

Le **régime indemnitaire** comprend les primes mensuelles versées aux agents par délibération (majoritairement par le biais du RIFSEEP) et la prime annuelle.

La **nouvelle bonification indiciaire** est une indemnité, définie par décret, qui concerne certaines fonctions (encadrement, accueil, ...).

Le **supplément familial de traitement** est versé aux agents ayant des enfants à charge.

Les **heures complémentaires** sont les heures effectuées en plus du temps de travail jusqu'à hauteur d'un temps complet (ne concernent que les agents à temps non complet).

Les **heures supplémentaires** sont les heures effectuées en plus du temps de travail au-delà d'un temps complet.

D'autres éléments font également partie des dépenses de personnel : l'indemnisation des astreintes, les congés payés, diverses indemnités ... Les avantages en nature ne concernent, pour la commune, que la nourriture (personnel en restaurant scolaire). Ils sont soumis à cotisations.

La NBI, le supplément familial de traitement, les heures supplémentaires et complémentaires représentent chacune moins de 1% des dépenses de personnel.

Le traitement indiciaire, le régime indemnitaire et les contributions patronales représentent environ 93% des dépenses de personnel. Ce sont à ces 3 postes de dépenses qu'est due la forte augmentation entre 2021 et 2022.

Plusieurs facteurs expliquent cette forte hausse :

- janvier 2022 : revalorisation des grilles indiciaires de catégorie C (3 premiers échelons : 13 000€ d'augmentation du traitement indiciaire)
- février 2022, le régime indemnitaire (qui n'avait pas été augmenté depuis plusieurs années) a été revalorisé (coût : environ 230 000€)
- mai 2022 : 2<sup>ème</sup> revalorisation des grilles indiciaires de catégorie C (7 premiers échelons : 34 500€ d'augmentation du traitement indiciaire)
- juillet 2022 : hausse de 3,5% de la valeur du point d'indice (coût environ 123 000€ d'augmentation du traitement indiciaire pour les 6 mois concernés).
- septembre 2022 : création de 3 nouveaux poste (environ 34 000€ au total)
- sur toute l'année : impact des nouveaux postes pourvus fin 2021 (environ 104 300€ au total)
- Les traitements (contractuels et titulaires), liés aux nouvelles embauches, aux avancements de carrière et à la valeur du point d'indice, ont ainsi augmenté de près de 10% entre 2021 et 2022 : +485 600€. Le régime indemnitaire a augmenté de 230 000€ et les contributions patronales, liées aux autres augmentations, ont augmenté de 271 500€.

#### **5.4. Durée effective de travail**

Comme les années précédentes, les agents à temps complet travaillent 1607 heures par an et les agents à temps non complet au prorata de ce temps de travail :

- pour les agents à temps complet ayant des jours de RTT : ces derniers sont calculés chaque année en fonction du nombre de jours fériés, de congés (27 jours) et de nombre de week-end dans l'année. Cela permet de maintenir le temps de travail à 1607 heures travaillées annuelles.
- pour les agents à temps complet sans jour de RTT : chaque agent a un planning pour faire le temps de travail requis, et voit avec son responsable les modulations à faire pour atteindre les 1607 heures.
- pour les agents à temps non complet : chaque agent a également un planning avec le total des heures à travailler en fonction de son temps de travail.

#### **5.5. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel**

Du fait de la forte augmentation de la masse salariale entre 2021 et 2022, et de l'incertitude de l'évolution des prix des énergies, des denrées et des produits manufacturés, il n'est pas prévu de créer de nouveaux postes en 2023, sauf besoin impératif. Des renforts pourront être cependant pérennisés en fonction des besoins.

Il n'est pas envisagé, non plus de recrutement supplémentaire d'apprentis, contrairement à ce qui avait été envisagé au début du mandat.

Les dépenses de personnel devront cependant intégrer une probable revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C, la suite de la revalorisation du point d'indice et l'impact plus marqué des emplois créés courant 2022.

**Un travail particulier sera engagé pour réinterroger les niveaux de service afin de mettre en adéquation les dépenses de personnel avec les services rendus aux habitants, tout en veillant à maintenir un service public de qualité.**

En dehors des dépenses liées à la rémunération des agents de la collectivité, on retrouve au chapitre 012 : le remboursement de mises à disposition de personnel, la gratification de stagiaires, la rémunération des apprentis, l'action sociale en faveur du personnel, les dépenses liées à la médecine préventive, les cotisations aux organismes tels le centre de gestion et le CNFPT, ...

## **5.6. La formation des élus**

Comme le stipule l'article L2123-14 du Code Général des Collectivités Locales, les crédits alloués à la formation des élus doivent se situer sur une fourchette de 2% à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Un tableau annexé au compte administratif récapitulera les actions de formations de Beaupréau-en-Mauges financées par la commune et donnera lieu à un débat sur les orientations de formation.

Pour autant, le montant des actions de formation est connu pour 2022 et se situe à 3013 €.

Il est donc proposé de retenir, comme les années précédentes, le montant de 20 000€ pour les actions de formation des élus en 2023 (un peu plus de 2% des indemnités susceptibles d'être allouées).

## **5.7. Etat annuel des indemnités des élus**

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune et par exemple dans le cadre des débats d'orientations budgétaires.

L'état est annexé au présent Rapport d'Orientations Budgétaires.



## VILLE DE BEAUPREAU EN MAUGES

## Indemnités des élus - année 2022

Nom prénom	Fonction mandat 2020-2026	Indemnité annuelle brute	Frais de déplacements	Autre fonction de mandat	Indemnité annuelle
AUBIN Franck	maire	52 132,98 €		Vice-président - Mauges Communauté	31 343,04 €
POHU Yves	maire délégué	12 109,86 €			
CHAUVIRÉ Joseph	maire délégué	18 046,02 €			
ONILLON Jean-Yves	maire délégué	18 046,02 €			
SAUVESTRE Didier	maire délégué	18 046,02 €		Conseiller - Mauges Communauté	2 754,36 €
DUPAS Charlène	maire déléguée	21 152,89 €			
LEBRUN Régis	maire délégué	20 420,52 €		Conseiller communautaire délégué - Mauges Communauté	17 382,36 €
COLINEAU Thérèse	maire déléguée	18 046,02 €		Conseillère - Mauges Communauté	2 754,36 €
MARY Bernadette	maire déléguée	20 420,52 €			
OUVRARD Christine	maire déléguée	20 420,52 €			
BRAUD Annick	maire déléguée	24 504,60 €		Vice-présidente - Mauges Communauté	16 621,32 €
CHÉNÉ Claude	adjoint BEM	14 793,00 €			
COURPAT Philippe	adjoint BEM	14 793,00 €		Conseiller Mauges Communauté	2 754,36 €
DAVY Christian	adjoint BEM	14 793,00 €			
LEROY Gilles	adjoint BEM	14 793,00 €		Vice président -Conseil Départemental	39 205,20 €
MARY Jean-Michel	adjoint BEM	14 793,00 €		Conseiller - Mauges Communauté	6 713,40 €
MERCERON Thierry	adjoint BEM	14 793,00 €			
THOMAS Jérémy	adjoint BEM	14 793,00 €			
AGRA Laëtitia	adjointe BEM	7 396,50 €			
CHAUVIÈRE Régine	adjointe BEM	10 073,28 €			
DENECHÈRE M. Ange	adjointe BEM	14 793,00 €		Conseillère - Mauges Communauté	2 754,36 €
FAUCHEUX Sonia	adjointe BEM	14 793,00 €		Conseillère - Mauges Communauté	2 754,36 €
GALLARD Martine	adjointe BEM	14 793,00 €			
LEMESLE Martine	adjointe BEM	14 793,00 €			
BLANCHARD Régis	adjoint délégué	7 123,44 €			
BLANDIN Victor	adjoint délégué	7 123,44 €			
COUVRAND Erlé	adjoint délégué	7 123,44 €			
DEFOIS Benoist	adjoint délégué	7 123,44 €			
DUPAS Olivier	adjoint délégué	7 123,44 €			
JEANNETEAU Henri-Noël	adjoint délégué	7 123,44 €			
LAURENDEAU Christian	adjoint délégué	7 835,76 €			
MARTIN Luc	adjoint délégué	7 123,44 €			
BREBION Martine	adjointe déléguée	7 123,44 €			
JAROUSSEAU Brigitte	adjointe déléguée	7 123,44 €			
JOSSE Elsa	adjointe déléguée	7 123,44 €			
RETHORÉ Françoise	adjointe déléguée	7 123,44 €			
ANGEBAULT Mathieu	conseiller municipal	1 258,50 €			
BULTEL Kévin	conseiller municipal	1 258,50 €			
DAVY Frédéric	conseiller municipal	1 258,50 €			
FRADIN Laurent	conseiller municipal	213,36 €			
GALLARD Christophe	conseiller municipal	1 258,50 €			
LE TEIGNIER Thierry	conseiller municipal	1 258,50 €			
LECUYER Didier	conseiller municipal	1 258,50 €	313,48 €		
MERAND Jean-Charles	conseiller municipal	1 258,50 €			

MOUY Olivier	conseiller municipal	1 258,50 €		Conseiller - Mauges Communauté	2 754,36 €
TERRIEN David	conseiller municipal	1 258,50 €			
THOMAS Damien	conseiller municipal	1 258,50 €			
VERON Tanguy	conseiller municipal	1 258,50 €			
ANISIS Magalie	conseillère municipale	1 258,50 €			
ANNONIER Christelle	conseillère municipale	1 258,50 €			
ARROUET Christelle	conseillère municipale	1 258,50 €			
BIDET Bernadette	conseillère municipale	1 258,50 €			
BREBION Valérie	conseillère municipale	1 258,50 €			
COSNEAU Céline	conseillère municipale	1 258,50 €			
COURBET Bénédicte	conseillère municipale	1 258,50 €			
BOUVIER Elodie	conseillère municipale	1 310,03 €			
FEUILLÂTRE Françoise	conseillère municipale	1 258,50 €			
FOUCHER Béatrice	conseillère municipale	938,46 €			
LEBRUN Charlyne	conseillère municipale	1 258,50 €			
LEON Claudie	conseillère municipale	1 258,50 €	124,60 €		
PINEAU Sylvie	conseillère municipale	1 258,50 €			
ROCHE Christine	conseillère municipale	1 258,50 €			
SECHET Hélène	conseillère municipale	1 258,50 €			
THIBAUT Claire	conseillère municipale	1 258,50 €			
<b>TOTAL</b>		<b>543 656,70 €</b>	<b>438,08 €</b>		<b>127 791,48 €</b>